



Hautes-Alpes le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 20 février 2026

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

OBJET : RD 994 G - Interdiction temporaire de la circulation pendant les tirs de déclenchement préventifs d'avalanche
Commune de Val-des-Près – secteur La Draye
Commune de Névache – secteurs Le Plan et Fanaget

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 17 février 2026 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de M. Cédric PERILLAT nivologue,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers sur la RD 994G sur le territoire des communes de Val-des-Prés et Névache, compte tenu des fortes intempéries en cours et face au fort risque d'avalanches, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules (et des piétons).

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Le vendredi 20 février 2026 entre 14h00 et 16h00 la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite sur la RD 994G pendant les opérations de déclenchement d'avalanches par héli-grenadage :

- Sur le territoire de la Commune de VAL-DES-PRES entre les PR 5,000 et 6,000 (secteur de la Draye) ;
- Sur le territoire de la Commune de NEVACHE entre les P.R. :
 - 7,500 et 10,000 (secteur Le Plan) ;
 - 11,200 et 14,000 (zone de Fanager).

Article 2 : Prolongation de fermeture

En cas de raté de tirs ou de résultat incertain du tir la coupure pourra être prolongée.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services du Département. Elle devra être immédiatement retirée à la fin de chaque période.

Article 4 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 5 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Règlementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- » M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- » M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Briançon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » M. le Maire de la Commune de Val des Prés,
- » Mme le Maire de la Commune de Névache,
- » M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 20 FEV. 2026

Le Président,
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
20/02/2026